



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 novembre 2018

Le quinze novembre Deux Mille Dix Huit, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le neuf Novembre Deux Mille Dix Huit, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h36 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Pedro JERONIMO, Mme Joëlle BEHAL, M. Ludovic BILLON-LAROUTE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine CHARPENTIER, Mme Julie MAGNEA DELABALLE

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : .6

Christiane CLUNIAT représentée par Mireille GILIBERT

Eric GERMAIN CARA représenté par Marie-Thérèse ROBERT

Julien SERVOZ représenté par Patrice BAULE

Jacky LAVERDURE représentée par Julie MAGNEA DELABALLE

Dominique MASSON représenté par Christophe VIGNON

Eliane MINE représentée par Séverine CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Christèle GACHET

Séance levée à 21h01

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 15 novembre 2018 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 09 novembre 2018.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 18 mai 2018 a été affichée le 18 mai 2018 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

Madame Christèle GACHET est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

01. Décision modificative n° 2 du budget général

Rapporteur, Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2018 du budget général en date du 29 mars 2018 et une décision modificative n°1 en date du 12 juillet 2018.

Une modification des crédits budgétaires est nécessaire :

Section de fonctionnement :

- Suite à des sinistres concernant le mobilier de voirie et suite aux différents aménagements de circulation, les crédits des fournitures de voirie sont ajustés (chapitre 011 - article 60633)
- Les crédits des prestations de services sont augmentés suite à la prestation d'adressage (arrivée de la fibre) (chapitre 011 – 611)
- Les crédits de l'article fêtes et cérémonies sont réajustés (chapitre 011 – 6232) suite à des manifestations complémentaires (estivales... - fonction 024) et un report sur 2018 d'une facture du festival Berlioz 2017 (fonction 33).
- Des crédits sont ouverts pour les écritures de travaux en régie (chapitre 042 – 722)
- La section de fonctionnement est équilibrée avec les dépenses imprévues (chapitre 022) et les remboursements de sinistres (chapitre 75 – 7588).

Section d'investissement - dépenses :

- Des crédits sont ouverts pour les écritures de travaux en régie (chapitre 040 – 21318 et 2151)
- Les crédits concernant les travaux de désenfumage (fonction 324) et les travaux de démolition (fonction 824)
- sont réajustés suite aux consultations. Les dépenses ainsi que les financements sont ajustés au chapitre 21. Pour équilibrer la section, les travaux en cours sont ajustés au chapitre 23.

- La Commission des Finances du 08 novembre 2018 fait les propositions suivantes sur lesquelles l'assemblée est appelée à délibérer.

Décision modificative n°2/2018 du 15 novembre 2018				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses de fonctionnement				20 000,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général				28 000,00 €
	60633	Fournitures de voirie	822	10 000,00 €
	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	824	3 000,00 €
	6232	Fêtes et cérémonies	O24	7 500,00 €
	6232	Fêtes et cérémonies	33	7 500,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues				- 8 000,00 €
	O22	Dépenses imprévues	O1	- 8 000,00 €
Recettes de fonctionnement				20 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				10 000,00 €
	722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	822	10 000,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante				10 000,00 €
	7588	Autres produits divers de gestion courante	822	10 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article / Opération	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses d'investissement				- €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				10 000,00 €
	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	324	3 000,00 €
	2151	Réseaux de voirie	824	7 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				60 000,00 €
	21318/04	Constructions bâtiments - autres	324	40 000,00 €
	2151/05	Réseaux de voirie	824	30 000,00 €
	2151/05	Réseaux de voirie	822	- 10 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours				- 70 000,00 €
	2315/05	Constructions	824	- 70 000,00 €
Recettes d'investissement				

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget général avec 18 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.

02. Contrat de prêt relais pour travaux Allivet Bouvain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de financer les investissements sur l'opération du nouveau quartier Allivet-Bouvain, la commune a sollicité plusieurs organismes financiers qui ont proposé leurs offres de prêt relais en attente de règlement des subventions et de fonds de compensation de TVA.

Il est proposé de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, un prêt relais d'un montant de 1 700 000,00€ (UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	1 700 000,00€
Durée maximum	24 mois
Taux fixe	0,21%
Commission d'engagement	0,10% soit 1 700€
Versement des fonds	sous 6 mois maximum
Périodicité remboursement des intérêts	trimestrielle
Amortissement du capital	In fine (remboursement du capital à la dernière échéance)
Remboursement anticipé	total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

La commission des finances réunie le 08 novembre 2018 a étudié cette proposition.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la signature par le Maire d'un contrat de prêt relais pour les travaux Allivet Bouvain avec 18 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.

03. Tarifs publics 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les tarifs ci-dessous, soit sont inchangés, soit prennent en compte une augmentation de 1%.

DROITS DE PLACE (inchangés)

1 – Marché forain :

- . Abonnés sans électricité 0,60€ / mètre linéaire
- . Fourniture d'électricité aux abonnés 1,20€ / jour de marché
- . Passagers sans électricité..... 1,10€ / mètre linéaire
- . Passagers avec électricité 1,20€ / mètre linéaire

2 – Foires (gratuité pour les commerçants sédentaires) 1,10€ / mètre linéaire

CIMETIERE

1 - Concessions pleine terre :

. 15 ans	38,00€ le m ²
. 30 ans	55,00€ le m ²

2 – Concessions de caveaux préfabriqués :

Les durées de concessions sont identiques à celles proposées pour les concessions pleine terre.

Les tarifs comprennent le coût de concession du terrain ajouté du coût du caveau.

. Coût de la concession du terrain :

15 ans	38,00€ le m ²
30 ans	55,00€ le m ²

. Coût du caveau :

Caveaux d'une superficie de 2,88m²: (1 105,00€) HT Soit 1 321,58€ TTC

Caveaux d'une superficie de 4,65m²: (1 317,00€ HT) Soit 1 575,13€ TTC

3 – Concessions au columbarium :

Sachant que la durée de la concession doit être identique aux concessions de pleine terre :

. Cases 2 urnes de dimensions intérieures de 40 x 26 x profondeur 28

Concession de 15 ans	306,00€
Concession de 30 ans	510,00€

. Cases 4 urnes de dimensions intérieures de 40x40xprofondeur 40

Concession de 15 ans	458,00€
Concession de 30 ans	816,00€

4 – Caveau provisoire :

. Taxe entrée et sortie 38,00€ |

. Dépôt du cercueil, par jour :

. Du 1 ^{er} au 30 ^e jour	1,15€
. Au-delà	4,30€

5 - Vacations funéraires 20,00€ |

NUMEROTATION DES RUES

La plaque (la première est délivrée gratuitement, la seconde facturée) 11,60€

IMMEUBLES COMMUNAUX

IRL 2ème T2017= 126,19

IRL 2ème T2018=127,77 soit 0,99% d'augmentation.

1 - Château Louis XI, logement concierge (pour mémoire)	512,12€
2 - Logements du groupe scolaire :	
*F2 Centre Médico scolaire (pour mémoire)	336,87€
3 - Mairie, logement concierge (pour mémoire)	258,81€

MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

La mairie se réserve le droit de regard sur l'occupation de ses salles.

1/ SALLE JONGKIND

Location pour 15 jours	93,00€
Location pour 8 jours	73,00€

2/ SALLE DU DAUPHINE

Tarif pour 1 jour	41,00€
-------------------------	--------

3/ SALLE DES FETES ET SALLE AILE NORD DU CHATEAU

La mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes et de la Salle Aile Nord est également octroyée dans les cas suivants :

- Organisation de forums et salons valorisant l'image de la ville, après avis de la commission « Economie, Vie associative et scolaire ».
- Manifestations des associations caritatives du territoire : une fois par an.

La durée du tarif de location comprend le jour de la manifestation, une demi-journée pour la préparation de la salle et une demi-journée pour le rangement et le nettoyage de la salle et de ses abords.

Redevance d'occupation de la Salle des Fêtes

Tarif cotois	591,00€
Tarifs non cotois	1 760,00€
Chambre froide (dès la première utilisation)	63,00€
Manifestations à but commercial	1 802,00€
Rez-de-chaussée de la salle des fêtes	241,00€
Caution à déposer (dont 150€ pour caution de nettoyage insuffisant)	808,00€
(Restituée après vérification des lieux et des abords)	

Redevance d'occupation de la Salle Aile Nord du Château Louis XI

Tarif pour utilisation d'une durée inférieure à 4h00	55,00€
Tarif cotois	126,00€
Tarif non cotois	212,00€

Salle hors sac pour école non Côtoise58,00€
 Caution à déposer (dont 50€ pour caution de nettoyage insuffisant)505,00€
 (Restituée après vérification des lieux et des abords)

Des règlements précisent les conditions de mise à disposition de ces salles.

REDEVANCES D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Les taxes sont comptabilisées par unité de m² et par unité de jour, semaine, mois, semestre ou année. Toute unité entamée est due. Les montants de la redevance seront arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50€ est comptée pour 1 (article L2322-4 CG3P)

1) Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

DESIGNATION	OBJET	TARIF JOUR	TARIF SEMAINE	TARIF MOIS	TARIF SEMESTRE
INSTALLATIONS COMMERCIALES AU SOL	Terrasse	1,50 €	4,05 €	8,10 €	26,30 €
	Etalages	1,00 €	3,05 €	6,05 €	12,40 €
	Chevalets	1,00 €	3,05 €	6,05 €	12,40 €
	Distributeurs	2,60 €	8,10 €	15,15 €	42,00 €
ACTIVITES COMMERCIALES AMBULANTES	Activités non alimentaires	22,00 €			
	Restauration rapide				156,60 €
INSTALLATIONS DE CHANTIER	Bennes, palissades	2,60 €	8,10 €	20,40 €	62,60 €
	Grues, dépôts,		15,40 €	31,00 €	93,00 €
	Bâtiment modulaire de vente immobilier	Forfait pour un module	102,00 €	358,00 €	1 863,00 €
ANIMATIONS FESTIVES	Fêtes foraines	0,50 €	5,10 €		
	Cirques FORFAIT	154,00 €	408,00 €		
PARTICULIERS	Déménagement FORFAIT	31,00 €	72,00 €		

Par dérogation aux dispositions de l'article L.2125-1 du CGPPP (Code général de la Propriété des Personnes Publiques), l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- a) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

- b) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- c) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- d) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

- 2) *En cas d'occupation du domaine public sans permission préalable, les taxes de bases seront doublées et compléteront les amendes prévues au code de la voirie routière R 116-2.*
- 3) *La taxe est due par la personne autorisée à occuper le domaine public.*

VIABILISATION HIVERNALE

Le déneigement est effectué par deux agriculteurs de la commune sur la base d'une convention, aux taux horaire de :

- De 7h à 22h 57,00 € HT
- de 22h à 7h 64,00 € HT
- Noël, jours fériés et 1er janvier 67,00 € HT

La commune prendra en charge le renouvellement de caoutchouc.

Les tarifs ci-dessus ont été étudiés en commission Finances du 08 novembre 2018.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adopter les tarifs publics tels que définis ci-dessus.**
- **d'autoriser M. le Maire à réviser chaque année le loyer mensuel des immeubles communaux en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.**
- **de signer la convention de déneigement définissant les modalités d'intervention pour le déneigement.**

04. Indemnité de conseil allouée au comptable public pour 2018 et 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté.

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les montants alloués pour 2018 et 2019.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.**
- **De ne pas verser d'indemnité de conseil allouée au comptable public pour 2018 et 2019**

05. Garantie d'emprunt PLSA à Isère Habitat pour l'opération « les Jardins et Villas des Muses »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'engagement du **Crédit Agricole Sud Rhône Alpes** envers SOCIETE ISERE HABITAT ci-après l'emprunteur ;

M. le Maire expose que, afin de permettre le financement du programme « les jardins et villas des Muses » programmés par Isère Habitat sur le quartier Allivet Bouvain, **Crédit Agricole Sud Rhône Alpes** impose l'obtention de garanties en partie auprès du Conseil Municipal et selon les caractéristiques financières jointes. Le financement de l'opération « les jardins et villas des Muses » fait l'objet d'un engagement de la banque se rapportant à la construction de logements financés par un prêt PSLA.

Le Conseil Municipal est invité à valider, par cette délibération, les conditions de garantie de ce prêt distinct, aux caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 2 600 000 €

Durée : 5 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel variable : Euribor 3 mois flooré à 0 (*) + 0,72 % soit à titre indicatif un taux de 0,72 % au 05/10/2018. (*) si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur est réputée égale à zéro.

Il est proposé que la commune de La Côte Saint-André accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 600 000 € souscrit par Isère Habitat auprès du **Crédit Agricole Sud Rhône Alpes** selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre d'engagement du 05 octobre 2018.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Il est précisé que la communauté de communes a été sollicitée à hauteur de 35 %, les 30 % restant sont pris en charge par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Sociale (CGLLS).

La commission Finances a eu connaissance des termes de cette garantie financière pour la caisse des dépôts et consignations.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la signature du contrat de prêt avec les conditions de garantie ci-dessus décrites, avec 24 voix pour et 3 voix contre.

06. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Madame GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à l'avancement de grade auprès de l'employeur principal du professeur de clarinette, il est proposé à l'assemblée :

- Service Ecole de musique :

La création d'un emploi permanent au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe, à temps non complet soit 2H00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs avec 24 voix pour et 3 voix contre.

07. Organisation du recensement de la population

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement sur un cycle de 5 ans. La commune de La Côte Saint André ayant été recensée en 2014, il convient d'organiser le recensement de la population de 2019 qui aura lieu du 16 janvier au 16 février 2019.

Le recensement permet entre autres, d'établir les populations légales servant de base de calcul à la gestion communale, aux finances locales et à la réglementation.

Vu l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et fait mettre à disposition de la commune la dotation forfaitaire de recensement.

La commune doit mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers pour préparer et assurer l'enquête de recensement :

- désigner un coordonnateur communal (et un suppléant) interlocuteur de l'INSEE ;
- recruter et nommer les agents recenseurs en charge de la remise des questionnaires aux habitants, les former et les rémunérer.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'autoriser le Maire à organiser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019 sur le territoire de la Commune**
- **d'autoriser le Maire à désigner le coordonnateur communal et son suppléant,**
- **d'autoriser le Maire à nommer les agents recenseurs (10 au minimum, 12 au maximum),**
- **d'autoriser le Maire à rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires (bulletins individuels, feuilles de logement, bordereaux de district, formations), en sachant que l'État versera une dotation de compensation à la Commune et que le montant de rémunération des questionnaires sera fixé par délibération en 2019.**
- **d'inscrire au Budget Primitif 2019, les ressources nécessaires et notamment la dotation forfaitaire de recensement**

08. Convention de gestion d'utilisation de la cour du château Louis XI et du chapiteau du Festival Berlioz

Rapporteur : Sébastien METAY

La Commune a autorisé AIDA à implanter de façon prolongée un chapiteau, dont cette dernière est propriétaire, dans la cour du château Louis XI à La Côte-Saint-André. Une convention triennale est établie entre La Côte-Saint-André et l'AIDA pour l'utilisation du site à l'occasion du festival Berlioz, festival de musique classique.

Le 12 juillet dernier, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de gestion fixant les conditions de gestion de la cour du château supportant la structure par convention.

Des remarques ayant été faites ce jour-là, des modifications sur l'article 2.1 de la convention ont été travaillées avec les autres signataires. Ce soir, il vous est proposé d'approuver cette convention modifiée qui annule et remplace celle du 12 juillet 2018.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion modifiée avec 24 voix pour et 3 abstentions.